

**Cour
Pénale
Internationale**



**International
Criminal
Court**

**Septième réunion d'information de la Cour pénale internationale
à l'intention du corps diplomatique**

Recueil de déclarations

*****La version prononcée fait foi*****

Bruxelles, le 29 juin 2006

Philippe Kirsch, Le Président

Excellences, Mesdames, Messieurs.

Soyez les bienvenus à la septième réunion d'information de la Cour pénale internationale à l'intention du corps diplomatique. Ceci est la troisième réunion d'information à l'intention du corps diplomatique que la Cour organise à Bruxelles pour ceux qui ne peuvent pas assister aux réunions ayant lieu au siège de la Cour.

Je souhaiterais exprimer notre gratitude au Conseil de l'Union européenne qui a bien voulu accueillir cette réunion.

Nous avons mis en place ces réunions d'information afin de fournir aux Etats des informations actualisées entre les sessions de l'Assemblée des Etats parties, et pour vous offrir la possibilité de communiquer directement avec les responsables de la Cour.

Il est important pour nous de procurer aux Etats des informations claires sur les activités de la Cour, ses objectifs et ses besoins. Comme nous l'avons indiqué précédemment, nous sommes également ouverts aux suggestions concernant l'amélioration du format de notre communication - autant en ce qui concerne les réunions d'information que le document d'information que vous avez reçu plus tôt cette semaine.

Ce document vous donne une mise à jour sur la Cour en général et sur les développements récents qui affectent ses différents organes – la Présidence et les Chambres, le Bureau du Procureur, le Greffe et le Secrétariat de l'Assemblée des Etats Parties.

Afin de tirer le meilleur parti de ces informations, nos interventions à l'occasion de ces réunions portent essentiellement sur les questions pour lesquelles les Etats ont témoigné un intérêt particulier.

Nous nous proposons de présenter aujourd'hui le processus de planification stratégique de la Cour. Je vais au préalable vous donner un aperçu des principaux développements survenus au niveau des activités de la Cour. J'évoquerai ensuite le plan stratégique de la Cour et les efforts que nous déployons afin de communiquer ce plan aux Etats, aux organisations internationales et à la société civile. Le Procureur expliquera ensuite sa stratégie et la contribution de son bureau au plan stratégique de la Cour. Le Greffe vous présentera une mise à jour sur les domaines dans lesquels le processus de planification stratégique de la Cour est d'ores et déjà mis en œuvre, parmi lesquels le projet de budget pour 2007, la question des locaux permanents, et le plan stratégique de la Cour relatif aux activités de sensibilisation. Enfin, Renan Villacis, Directeur ad intérim du Secrétariat de l'Assemblée des Etats Parties vous fournira des informations actualisées sur les activités de l'Assemblée des Etats. Nous serons heureux de répondre à vos questions à l'issue de ces présentations.

Il s'est passé beaucoup de choses depuis notre dernière rencontre ici à Bruxelles. Je souhaiterais notamment insister sur le fait que la Cour est désormais bien engagée dans ses activités judiciaires.

Le 17 mars dernier, la première personne recherchée par la Cour a été arrêtée et remise à la Cour. M. Thomas Lubanga Dyilo, un ressortissant de République Démocratique du Congo, doit répondre d'accusations de crimes de guerre, à savoir d'avoir procédé à l'enrôlement et à la conscription d'enfants de moins de quinze ans et de les avoir fait participer activement à des hostilités. En septembre, la Chambre préliminaire tiendra une audience de confirmation des charges. Si les charges sont confirmées, la phase de jugement pourra commencer au début de l'année prochaine.

Des mandats d'arrêts ont été délivrés l'année dernière pour la situation en Ouganda à l'encontre de cinq membres de l'Armée de Résistance du Seigneur, dont son leader, Joseph Kony. Les allégations de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre contenues dans les mandats incluent des actes d'esclavage sexuel, de viol, d'attaques intentionnelles de populations civiles et d'enrôlement de force d'enfants soldats. Pour le moment, aucun de ces cinq hommes n'a été arrêté. La Cour a besoin de la coopération des Etats et des organisations internationales ou régionales pour procéder à l'arrestation de ces personnes.

Les Chambres préliminaires ont également rendu des décisions sur des questions relatives aux expertises médico-légales, au droit des victimes à participer aux procédures préliminaires, et à la divulgation d'éléments de preuves avant l'audience de confirmation des charges. 79 décisions ont été rendues par les Chambres depuis le début de l'année. Ce nombre inclue des décisions tant sur des questions de fonds que sur des questions d'ordre technique.

Une partie du travail des Chambres préliminaires a été de nature confidentielle et est susceptible de le rester, les Chambres cherchant à trouver un équilibre entre, d'une part, la nécessité de tenir des procès publics et, d'autre part, certaines préoccupations telles que celles relatives à la sécurité des victimes et des témoins. Les décisions qui ne sont pas de nature confidentielle sont disponibles sur le site Internet de la Cour.

Dans le même laps de temps, des recours ont commencé à être portés devant la Chambre d'appel.

À l'appui de ses activités, la Cour resserre ses liens de coopération avec les organisations internationales et régionales. Dans ce domaine, le concours de l'Organisation des Nations Unies revêt une importance fondamentale. L'ONU et la Cour coopèrent régulièrement – dans le cadre des activités sur le terrain comme des relations institutionnelles. Comme vous le savez, notre politique de coopération est gouvernée par un accord régissant les relations entre nos deux institutions qui est entré en vigueur en octobre 2004.

En avril dernier, la Cour a souscrit un accord de coopération avec l'Union européenne. Nous espérons faire de même avec l'Union africaine dans un proche avenir. Il y a dix jours, le Procureur et moi-même avons présenté les activités de la Cour au Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine.

Il est aujourd'hui notoire que la CPI est un rouage d'un système plus large composé de divers acteurs œuvrant en faveur d'un objectif commun : la justice internationale. La demande formulée par le Tribunal spécial pour la Sierra Leone visant à utiliser les installations de la CPI dans le cadre du procès de Charles Taylor en témoigne clairement. Comme vous le savez sûrement, Charles Taylor a été transféré au quartier pénitentiaire de la CPI le 20 juin. Le Tribunal spécial pour la Sierra Leone, qui jugera M. Taylor, a estimé que ce procès ne pouvait se dérouler en Sierra Leone compte

tenu de l'insécurité qui règne dans la région. Le procès de M. Taylor sera conduit par une Chambre de première instance du Tribunal spécial pour la Sierra Leone siégeant à La Haye. La CPI se contentera de fournir les installations et l'appui correspondant. Les dispositions y afférentes sont précisées dans un Mémoire d'accord conclu en avril entre la CPI et le Tribunal spécial. Après que la CPI a pris l'avis des États parties à ce sujet, l'Assemblée des États parties lui a fait savoir qu'elle acquiesçait à la demande du Tribunal spécial. Conformément à la résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies, l'intégralité des frais imputables à la conduite du procès incomberont au Tribunal spécial. Il est donc essentiel que celui-ci continue de disposer des fonds suffisants pour couvrir les frais en question.

L'avenir sera sans doute marqué par un renforcement de la coopération avec les juridictions internationales ou hybrides. À terme, la nature même de la CPI fera d'elle l'institution de référence en matière de droit pénal international.

Je voudrais maintenant vous présenter un rapide tour d'horizon de l'orientation adoptée par la Cour face à l'avenir, qui comprend notamment l'élaboration d'un plan stratégique. Les principaux dirigeants de la Cour ont adopté cette année la première mouture du plan stratégique. Ce plan a pour vocation d'aider la Cour à coordonner sa palette d'activités, à placer la planification dans une perspective à plus long terme et à établir des priorités de travail communes.

À travers le processus de planification stratégique et en concertation avec des États ainsi que des organisations internationales et non gouvernementales, la Cour entend définir la voie à suivre pendant les trois prochaines années et au-delà. Le plan stratégique assigne à la Cour trois objectifs stratégiques étroitement liés : assurer la qualité de la justice ; jouir d'une autorité reconnue et d'un soutien suffisant ; et servir de modèle d'administration publique. Pour y parvenir, nous avons dégagé trente objectifs stratégiques pour la prochaine décennie et placé l'accent sur les objectifs à réaliser dans les trois années à venir.

Le processus de planification stratégique passe notamment par la conception d'un modèle de capacité de la Cour. Ce modèle est un outil de simulation visant à faciliter la planification. Il met en corrélation les ressources et la charge de travail pour définir la capacité de travail de la Cour. Par exemple, il peut calculer le nombre approximatif de fonctionnaires nécessaires à la conduite d'un nombre défini d'enquêtes ou de procès. À l'inverse, il peut également servir à évaluer grossièrement le nombre d'enquêtes ou de procès que la Cour peut conduire avec un nombre déterminé de fonctionnaires.

Ce modèle aide la Cour de maintes façons. Tout d'abord, en produisant différentes simulations, il peut proposer plusieurs options pour faciliter la prise de décision concernant la dimension globale de la Cour. Ensuite, il peut servir à déceler certaines insuffisances dans les activités de la Cour et à y remédier. Enfin, l'approche qui sous-tend le modèle aidera la Cour à justifier les demandes de crédits budgétaires et à mettre en lumière les répercussions des modifications budgétaires sur sa capacité à atteindre les résultats prévus.

Le modèle de capacité de la Cour est un outil vivant : il sera sans cesse amélioré et mis à jour au gré des nouvelles informations disponibles. Un rapport final sur cet outil sera présenté à l'Assemblée des États parties.

Le plan stratégique est désormais mis en application. En effet, nous avons instauré une procédure de consultation de notre personnel car les fonctionnaires joueront un rôle décisif dans la mise en œuvre de ce plan, en particulier dans la conception de stratégies de réalisation des objectifs. Par ailleurs, les buts et objectifs stratégiques servent aussi à façonner le budget de la Cour pour 2007.

Nous débattons également de ce plan avec d'autres entités. La Cour a présenté en avril un rapport intérimaire relatif au plan stratégique au Comité du budget et des finances de l'Assemblée des États parties. Nous avons noué un dialogue avec certains États – dont un groupe de travail du Bureau de l'Assemblée des États parties à La Haye – et des organisations de la société civile, pour leur exposer le plan et en recevoir des échos. Nous nous réjouissons à la perspective d'ouvrir cet automne un dialogue similaire avec l'Assemblée des États parties.

Le plan stratégique est la pierre angulaire de la réussite de la Cour. Il sera régulièrement adapté à la faveur de nos expériences pour guider la Cour dans ses activités futures car nous nous attachons à promouvoir ensemble les objectifs du Statut de Rome.

J'ai maintenant le plaisir de laisser la parole à monsieur le Procureur qui va vous présenter les grandes lignes de sa stratégie en matière de poursuites.

STRATÉGIE EN MATIÈRE DE POURSUITES

J'ai l'honneur de m'adresser à vous aujourd'hui pour vous parler de la stratégie en matière de poursuites. Comme vient de l'expliquer le Président Kirsch, la Cour a adopté une ligne de conduite commune en ce qui concerne la planification stratégique, ligne qui s'articule autour de trois objectifs stratégiques liés et de 30 buts stratégiques qui devraient contribuer à atteindre ces objectifs au cours des prochaines années. Vous n'ignorez pas que la Cour pénale internationale applique le principe d'unicité de la Cour, mais qu'elle n'en respecte pas moins l'indépendance de chacun de ses organes. Le tronc commun figure dans le plan de la CPI. La stratégie en matière de poursuites est indépendante, mais elle a été élaborée en coordination avec le plan de la Cour.

Historique

Le Bureau du Procureur a élaboré sa stratégie en matière de poursuites après avoir amplement consulté le personnel et la direction. Elle se fonde sur l'expérience acquise au cours des trois premières années d'activité du Bureau. Nous sommes en train de rédiger un rapport des activités mises en œuvre au cours de ces trois ans et nous organiserons des réunions avec les États et les autres partenaires afin de recueillir leurs observations. Nous expliquerons les difficultés que nous rencontrons, la **première** étant de savoir de quelle manière ouvrir des affaires et obtenir le soutien et la coopération nécessaires. L'acceptation de renvois par des États sur le territoire desquels des crimes ont été commis a été une décision politique cruciale prise par le Bureau. Ouvrir une affaire de la sorte apporte la garantie d'une meilleure coopération et d'un appui sur le terrain.

La **deuxième difficulté** à laquelle se heurte le Bureau est connue des autres tribunaux internationaux : comment mener des enquêtes criminelles en l'absence d'un appareil d'État, en d'autres termes, sans la moindre force de police, sans armée et sans autres moyens de contrainte. À cette difficulté, vient s'ajouter le problème que la Cour doit mener la majeure partie de ses enquêtes en plein cœur de conflits qui font rage. Agir dans de telles situations pose d'importantes difficultés liées à la protection des victimes, des témoins et des enquêteurs, et soulève en outre des problèmes épineux en matière de paix et de justice. Le Bureau a réagi en adaptant ses stratégies d'enquête à chacune des situations de conflit dans lesquelles il déploie ses activités et a adopté une politique globale consistant à mener des enquêtes ciblées.

La **troisième difficulté** que rencontre le Bureau concerne l'exécution des mandats d'arrêt. Peut-être s'agit-il là du problème le plus fondamental et le plus difficile auquel le Bureau a été confronté pendant ses trois premières années d'existence. La Cour n'est pas dotée de moyens de contrainte. Conformément au Statut de Rome, il incombe aux États parties d'assumer la responsabilité de l'arrestation des suspects et de leur remise à la Cour à des fins de poursuites. Il est particulièrement primordial pour une nouvelle Cour pénale internationale permanente de pouvoir présenter des résultats positifs en matière de poursuites dès le début de son mandat. Il convient de renforcer l'aide pour exécuter les cinq mandats d'arrêt délivrés dans le cadre de l'affaire relative au nord de l'Ouganda. Nous nous attendons à ce que ce défi soit l'un des traits marquants de la prochaine phase d'activités.

Le rapport comprendra un résumé des questions dont nous débattons en ce moment devant les chambres préliminaire et d'appel et qui concernent des points juridiques fondamentaux, comme l'importance de la participation des victimes, le rôle de chaque organe dans le processus d'enquête et la portée de l'examen réalisé par la Chambre d'appel.

La rédaction de la stratégie en matière de poursuites a pris en considération les leçons du passé. Elle revêt une importance capitale pour nous permettre – au Bureau du Procureur, à la Cour dans son ensemble et aux États parties – de dégager une conception commune de ce qui est attendu du Bureau au cours des trois prochaines années. L'efficacité de la Cour ne doit pas se mesurer au nombre d'affaires traitées. Il serait en revanche bien plus opportun de la mesurer à la lumière de l'impact que la Cour aura sur la promotion des efforts nationaux et de la coopération internationale visant à mettre fin à l'impunité pour les crimes les plus graves qui touchent la communauté internationale. En conséquence, il importe que nous puissions nous mettre d'accord sur une norme commune d'évaluation des activités du Bureau dans les prochaines années. La présente note d'information ne marque pas, en l'occurrence, l'aboutissement du processus engagé. Nous envisageons, au contraire, de discuter de la stratégie en matière de poursuites en septembre/octobre, à New York et à La Haye, avec les représentants des États. Nous communiquerons au préalable une copie du rapport concernant les trois premières années et de la stratégie en matière de poursuites, de même que les documents de politique générale que nous sommes en train d'achever et qui ont contribué à modeler la stratégie. Nous distribuerons également des annexes à notre document de politique qui définissent les normes que nous appliquons au moment de choisir les affaires et la façon dont nous interprétons l'article 53 du Statut, plus particulièrement en ce qui concerne les intérêts de la justice. Au terme de ce processus, nous adapterons notre stratégie en fonction des observations qui nous seront parvenues.

Principes de la stratégie en matière de poursuites

La stratégie en matière de poursuites s'articule autour de trois principes essentiels que le Bureau a élaborés au cours de ses trois premières années d'activité : complémentarité positive, enquêtes ciblées et maximisation de l'impact.

En ce qui concerne la *complémentarité*, le Bureau reconnaît que, selon le Statut de Rome, c'est aux États qu'il incombe en premier lieu de prévenir et de sanctionner les atrocités commises sur leur propre territoire. Dans cette optique, la CPI ne doit intervenir qu'à titre exceptionnel : elle n'agit que lorsque les États ne parviennent pas à mener à bien des enquêtes et des poursuites ou lorsqu'ils prétendent le faire alors qu'en réalité ils n'ont ni la volonté ni la capacité d'engager de véritables procédures. Une Cour fondée sur le principe de complémentarité garantit la primauté du droit à l'échelle internationale en mettant en place un système de justice internationale interdépendant et synergique. Cela étant, le Bureau a adopté une *ligne de conduite positive* à l'égard de la complémentarité, ce qui signifie qu'il encourage de véritables procédures nationales lorsque cela s'avère possible, qu'il s'appuie sur des réseaux nationaux et internationaux et qu'il participe à un dispositif de coopération international. Il convient, dès lors, de ne pas mesurer l'efficacité de la Cour au seul nombre d'affaires dont elle est saisie. Bien au contraire, l'*absence de procès* menés par la Cour, qui sera la conséquence du bon fonctionnement des systèmes nationaux, marquera son principal succès.

Le deuxième principe directeur de la stratégie en matière de poursuites est celui des *enquêtes et des poursuites ciblées*. Le Bureau choisira les situations et les affaires en prenant en considération leur gravité, de manière à se consacrer aux crimes *les plus graves*. Nous nous concentrerons sur les personnes qui portent *la responsabilité la plus lourde* pour ces crimes, en fonction des éléments de preuve qui apparaissent dans le cadre d'une enquête. Cette politique d'enquêtes et de poursuites ciblées signifie en outre que nous choisissons quelques incidents et que nous limitons autant que possible le nombre de personnes appelées à témoigner. Cette démarche permet ainsi de réduire les risques qui pèsent sur la sécurité et de contribuer à ce que le fonctionnement de la Cour soit efficace au regard des coûts.

La politique d'enquêtes et de poursuites ciblées apparaît de façon manifeste dans les affaires ouvertes jusqu'à présent. En Ouganda, l'Armée de résistance du Seigneur a compté, au minimum, plusieurs centaines de membres. Les éléments de preuve que nous avons rassemblés nous ont permis de conclure que cinq personnes portaient la responsabilité la plus lourde. Entre juillet 2002 et juin 2004, on dénombre environ 850 incidents dans le nord de l'Ouganda. Nous avons choisi de concentrer nos efforts sur six d'entre eux seulement, que nous estimons représentatifs de différentes régions et de différentes formes de criminalité, par exemple, les crimes à caractère sexiste et le pillage. En RDC, le choix des affaires a été tributaire, dans une large mesure, des problèmes rencontrés en matière de sécurité. La première affaire que nous présentons porte sur des accusations de conscription d'enfants.

Le troisième principe directeur de la stratégie en matière de poursuites vise à *maximiser l'impact* de nos activités. Le Statut de Rome, par sa simple existence, a déjà eu un effet dissuasif en encourageant les États à transposer dans leur législation nationale les crimes relevant de la compétence de la Cour. Le recours à ces législations, avant même que la Cour n'ouvre sa première enquête, peut constituer un pas décisif en faveur de la prévention des atrocités ou, à tout le moins, contribuer à ce que leurs auteurs soient traduits en justice. Il va de soi que les procès menés par la CPI et les condamnations qu'elle prononcera auront un effet dissuasif supplémentaire. Avant même le début des procès, l'enquête elle-même jouera un rôle de prévention. En effet, l'ouverture d'une enquête augmente les risques de sanction, ce qui a un effet dissuasif. Lorsque des crimes à grande échelle sont planifiés, l'annonce de l'ouverture d'une enquête peut avoir un effet dissuasif. Chose intéressante, cet effet ne se fait pas ressentir uniquement dans la région où l'enquête est menée, mais également dans différents pays à travers le monde. Nous rassemblons en ce moment des renseignements à ce sujet.

Enfin, au moment de mettre en place et d'appliquer ses politiques, le Bureau n'a cessé de prendre en compte l'importance du rôle qui revient aux *victimes* dans les procédures. À chacune des étapes de la procédure judiciaire, le Bureau consultera les victimes concernées et tiendra compte de leurs intérêts. Le Bureau a également élaboré des procédures visant à prévenir les risques inutiles que pourraient encourir les témoins et à éviter de leur faire subir un nouveau traumatisme.

Objectifs pour les trois prochaines années

À partir des principes essentiels qu'il a définis et en s'appuyant sur sa structure organique, le Bureau du Procureur a énoncé *cinq objectifs stratégiques* pour les trois prochaines années.

Le premier objectif consiste à mener de quatre à six enquêtes impartiales à l'encontre des personnes qui portent la responsabilité la plus lourde dans les situations déjà examinées ou dans d'autres situations.

Le deuxième objectif vise à renforcer la qualité des poursuites dans le but de mener à bien deux procès dans des délais rapides.

Le troisième objectif consiste à obtenir la coopération nécessaire dans toutes les situations, de manière à permettre des enquêtes efficaces et à mettre en place et à faciliter des opérations couronnées de succès pour arrêter les suspects.

Le quatrième objectif passe par une amélioration constante du mode d'interaction entre le Bureau du Procureur et les victimes et de la façon dont il tient compte de leurs intérêts.

Enfin, le cinquième objectif vise à instaurer des modes de coopération avec les États et les organisations qui permettront au Bureau du Procureur de contribuer au maximum à la lutte contre l'impunité et à la prévention des crimes.

En ce qui concerne le premier objectif du Bureau du Procureur, nous prévoyons qu'un maximum de six enquêtes seront nécessaires au cours des trois prochaines années et que les moyens dont nous disposons suffiront à les mener à bien.

Pour le deuxième objectif, il est difficile de prévoir le nombre de procès, puisqu'il dépend des arrestations et de l'ordre dans lequel elles interviennent. La longueur des procédures est soumise à divers facteurs, comme la stratégie de défense et la sécurité des témoins. Les juges sont responsables des procédures, mais le Bureau du Procureur vise l'achèvement de deux procès au cours des trois prochaines années.

Je voudrais mettre en évidence le troisième objectif, celui qui consiste à obtenir la coopération nécessaire afin de mettre en oeuvre et de faciliter des opérations débouchant sur une arrestation. Bien que la Cour n'ait pas pour mandat « d'arrêter » elle-même les suspects, l'expérience acquise jusqu'à présent prouve que le Bureau peut et doit déployer des efforts importants en vue de recueillir des renseignements à propos des endroits où se trouvent les suspects, d'encourager l'appui et la coopération en faveur de leur arrestation et de leur remise et de renforcer la coordination, sur le plan national et international, entre les intervenants susceptibles de contribuer à une arrestation.

Pour ce qui est du quatrième objectif visant à améliorer en permanence le mode d'interaction entre le Bureau du Procureur et les victimes et la façon dont il tient compte de leurs intérêts, l'article 53 et la règle 48 imposent au Bureau l'obligation d'évaluer les intérêts des victimes au moment de déterminer les intérêts de la justice. Le Statut prévoit par ailleurs un vaste régime de participation des victimes destiné à faire en sorte que leurs avis et leurs préoccupations soient pris en considération tout au long des procédures. Fort de ces raisons et compte tenu de l'expérience acquise, il est, de toute évidence, nécessaire de solliciter l'avis des victimes et des communautés locales dès le début, avant l'ouverture d'une enquête, et de continuer régulièrement à évaluer leurs intérêts. Ces échanges systématiques permettront en outre de diffuser valablement l'information au

sein des communautés locales, de façon à mieux faire comprendre les activités du Bureau du Procureur et à en renforcer l'impact.

Enfin, pour le cinquième objectif qui vise à instaurer des modes de coopération avec les États et les organisations qui permettront au Bureau du Procureur de contribuer au maximum à la lutte contre l'impunité et à la prévention des crimes, le Bureau s'engage à favoriser le type de coopération qui encourage et aide les États à trouver une solution globale au problème de l'impunité pour les crimes graves commis à grande échelle.

Conclusion

La stratégie en matière de poursuites, qui se fonde sur l'expérience acquise par le Bureau du Procureur au cours des trois dernières années, aidera celui-ci à atteindre ses objectifs et renforcera, de ce fait, la capacité de la Cour à concrétiser ses objectifs et ses buts stratégiques généraux. Cela ne pourra néanmoins se faire sans l'aide des États. La Cour pénale internationale a pour objet de prendre en charge les aspects juridiques, tandis que les États veillent à l'arrestation des suspects contre lesquels des mandats sont délivrés. Nous prenons des mesures pour mieux nous acquitter de notre mission et nous avons besoin que vous nous indiquiez de quelle façon la communauté internationale peut contribuer à l'exécution des mandats d'arrêt. Nous ne serons pas en mesure de remplir notre mandat sans votre contribution aux arrestations. Ensemble, nous pouvons œuvrer en faveur de l'objectif du Statut de Rome qui est d'empêcher que les crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale demeurent impunis et, partant, contribuer à la prévention de ces crimes.

Je vous remercie.

Bruno Cathala, Le Greffier

Excellences, Mesdames, Messieurs,

Permettez-moi à mon tour de vous souhaiter la bienvenue à la 3^e séance d'information se tenant à Bruxelles, soit la 7^e à ce jour, dans le cadre du dialogue continu que la Cour souhaite entretenir avec les États parties.

Comme vous l'aurez sans doute noté à l'écoute des discours de monsieur le Président et de monsieur le Procureur la Cour s'est engagée dans un certain nombre de projets stratégiques dans lesquels elle investit temps et énergie, estimant qu'il est important de les réussir à ce moment du développement de cette institution. A cet effet, j'insisterai en particulier cet après-midi sur la question des locaux permanents et de la partie du Plan stratégique consacré à la publicité de la justice, ce que nous appelons tous « l'outreach ». En outre, en cette période je vous présenterai également, dans ses grandes lignes, le projet de budget-programme pour 2007.

1. Locaux permanents

La Cour souhaite qu'une décision soit prise par les Etats Parties sur son futur bâtiment, c'est-à-dire : continuer à utiliser les locaux actuels, « l'Arc » -réaménager les locaux du TPIY ou – construire de nouveaux locaux spécialement conçus pour leur utilisation par une juridiction pénale internationale. L'incertitude qui règne actuellement sur cette question ne facilite pas notre travail. Nous aimerions savoir où nous allons.

La Cour a déjà remis plusieurs rapports à l'Assemblée des États parties sur différents aspects de cette question.

Après avoir passé au crible les différentes options et leurs incidences financières, la Cour a exprimé une préférence pour les locaux spécialement construits à son intention. Cette préférence s'explique par un certain nombre de facteurs essentiels :

- la capacité des futurs locaux à s'adapter aux évolutions d'une institution permanente qui, au cours de son histoire, montrera certainement des profils différents : évolution de son nombre de personnels, évolution géographique ;
- la nécessité d'assurer la sécurité de la Cour et de ses opérations aux Pays-Bas ;
- la personnalisation et la fonctionnalité des futurs locaux représentant la justice pénale internationale.

L'Assemblée, à l'occasion de sa dernière session, a aussi souligné que « de nouveaux locaux spécialement conçus représenterait la solution la plus souple pour répondre aux besoins d'une cour permanente du point de vue de la taille, de la fonctionnalité et de la sécurité».

Permettez-moi de dire quelques mots de la taille de ce futur bâtiment que l'on lie habituellement avec le nombre de fonctionnaires. Il faut le souligner il n'est pas nécessaire, à l'heure actuelle, de posséder les chiffres définitifs du nombre de personnel de la Cour dans le futur. Un concours d'architectes pourrait être lancé à partir d'un ordre de grandeur. En tous les cas, il appartiendra aux Etats parties, sur une base régulière à travers les budgets alloués, de réviser et donc de contrôler le nombre de personnes qui travailleront pour la Cour.

Nous discutons de l'ensemble de ces questions dans le cadre d'un dialogue constant avec le Groupe de travail de La Haye.

Alors que le processus de décision sur le choix du bâtiment définitif suit son cours, et quelle qu'en soit l'issue, la Cour envisage, également à la demande du CBF, des mesures concrètes visant à mettre en place un cadre de gestion solide de ce dossier. Ces mesures doivent permettre, avec le concours de consultants extérieurs, de jeter les bases de dispositifs internes de gouvernance sous l'autorité du Greffier. Nous avons budgété cette mesure dans le projet de budget-programme pour 2007, que je vais maintenant aborder.

2. Projet de budget-programme pour 2007

Le Président vous a tout à l'heure détaillé l'état d'avancement actuel des travaux de la Cour.

Il est prévu que la Cour gèrera en 2007 un procès et quatre situations. S'atteler à quatre situations imposera notamment à la Cour de poursuivre les enquêtes, de veiller à ce que les mécanismes de protection des témoins et les structures d'appui opérationnel indispensables soient pleinement fonctionnels et, enfin, d'impliquer constamment les communautés touchées dans un dialogue à la faveur d'un programme de sensibilisation fiable et efficace.

Pour formuler ces hypothèses qui ont servi à façonner le projet pour 2007, la Cour a mis à profit l'expérience qu'elle a acquise les années précédentes. Dès lors faute de nouvelles arrestations aujourd'hui, la Cour n'a pas budgété pour un second procès en 2007. Toutefois, si des personnes visées par les mandats d'arrêts venaient à être appréhendées, la Cour aurait recours au Fonds en cas d'imprévu, auquel il sera également fait appel en cas de missions de médecine légale sur le terrain ou d'audiences in situ.

Malgré tout, le budget 2007 sera supérieur à celui de l'année précédente. Cette augmentation s'explique par un certain nombre de facteurs que je vais rapidement vous exposer.

Tout d'abord, ainsi que la Cour en a précédemment informé l'Assemblée lors de sa session du mois de novembre dernier, le budget tend à augmenter, d'une manière que je qualifierai de naturelle, sous l'effet du taux de vacance de postes calculés pour le budget 2006 et de l'inflation.

Par ailleurs, les coûts associés à la pension des juges, aux locaux provisoires et au quartier pénitentiaire, contribueront également à accroître le budget 2007.

De même les enquêtes se poursuivront l'an prochain. La conséquence directe en est le développement de systèmes de protection des témoins ainsi que des mesures de sécurité adaptées.

Enfin, le budget 2007 est marqué par le respect de l'engagement résolu que la Cour a pris, à la demande de l'ASP, de nouer un dialogue régulier avec les communautés touchées par une situation. A cet effet la CPI renforcera davantage son programme de sensibilisation par la mise en œuvre systématique et durable du Plan sur la publicité de la justice internationale.

Permettez-moi d'ailleurs maintenant d'aborder cet aspect.

3. Plan sur la publicité de la justice

Le fait que la Cour siège à La Haye, loin des lieux où les faits jugés se sont déroulés, impose au moins deux exigences à la Cour :

- Rendre une justice publique et transparente ce qui constitue une des composantes essentielle d'un procès équitable ;
- Etablir un vrai dialogue et des échanges constants avec, au minimum, les communautés concernées, leurs représentants traditionnels, les médias et les autres acteurs locaux. Nous sommes aussi conscients de la nécessité de mieux comprendre les sentiments et les opinions de ces communautés.

Depuis 2004, la Cour s'investit dans ces activités de sensibilisation.

Toutefois, l'expérience que nous avons acquise sur le terrain à ce jour, les critiques formulées par nos partenaires locaux et les contributions que vous avez faites valoir à diverses occasions sont autant de signes qu'il reste du travail à réaliser.

C'est dans cet esprit que nous avons élaboré notre Plan stratégique pour la publicité de la justice internationale qui s'inscrit dans notre objectif plus général développé par M. le président de développement de la qualité de la justice à la CPI.

Ce Plan se nourrit de l'expérience de la Cour dans la conduite d'activités de sensibilisation sur le terrain qui ont souvent été résumées dans différents documents d'ores et déjà exploités par la Cour. Il tient évidemment compte de l'expérience inestimable des tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda. La Cour a accueilli avec plaisir Mme Binta Mansaray, responsable du Programme de sensibilisation du Tribunal spécial pour la Sierra Leone, qui a apporté son immense expérience et aidé la CPI à concevoir ce document. En outre, le rôle des acteurs extérieurs à la Cour (ONG, ...) dans la conduite des activités de sensibilisation dans le cadre des situations dont elle s'occupe a également été envisagé.

Par ailleurs, ce Plan s'intéresse aux facteurs influençant les activités de sensibilisation de la Cour, tels que le contexte dans lequel la CPI opère, les phases des procédures judiciaires (avant, pendant ou après le procès) et les groupes cibles, c'est-à-dire outre la population en général, les chefs traditionnels et locaux, les victimes, les médias, les ONG, les femmes, etc. La façon d'aborder ces différentes catégories de personnes doit à l'évidence différer en fonction de leurs besoins spécifiques. Prenons par exemple, les victimes qui sont placées au cœur du travail de la Cour et qui doivent être informées des droits que leur confère le Statut. Dans bien des cas, elles vivent dans des régions reculées, sans accès à la presse ou à d'autres sources d'information. Elles peuvent être analphabètes ou très âgées. Il faut développer de ce fait des programmes particuliers à leur intention.

Ce plan sera complété par des plans d'action propres à chaque situation. À la lumière d'objectifs prédéfinis correspondant à chacune des phases judiciaires, ces plans d'action déterminent les activités et les instruments concrets de sensibilisation ainsi que les coûts y afférant.

Permettez-moi d'illustrer mon propos qui pourrait paraître très théorique par quelques exemples concrets qui feront ressortir cette nécessité d'adaptation.

La Cour devrait avoir entamé en 2007 la phase du procès dans la situation en RDC. Au cours de cette phase, les activités de sensibilisation garantiront la publicité au niveau local des procédures judiciaires se déroulant à La Haye et s'attacheront également à répondre aux attentes des victimes. Des outils de sensibilisation spécifiques tels que des résumés de procès sous forme vidéo, audio et écrite, des conférences de presse, des réunions d'information, des ateliers et des séminaires seront employés pour toucher les différents publics concernés.

À l'inverse, dans la situation en Ouganda, la Cour ayant délivré des mandats d'arrêt, celle-ci se trouvera en pleine phase d'instruction et les activités de sensibilisation continueront à contribuer à expliquer la portée desdits mandats au public et à faire connaître la mission de la Cour au sein des communautés touchées. Par ailleurs, le travail préparatoire sur les procédures judiciaires devrait également débiter.

Je souhaiterais souligner que ce Plan est un document évolutif qui sera évalué et mis à jour en fonction des besoins qui se feront sentir au fur et à mesure de l'avancement des travaux de la Cour.

Dès que ce plan sera finalisé nous procéderons à des consultations notamment avec les États parties et ce dès le début du mois de juillet à La Haye.

Je vous remercie de votre attention.

M. Renan Villacis, Le Directeur *ad interim* du Secrétariat de l'Assemblée des Etats parties

Mesdames et Messieurs,

Le Secrétariat souhaite saisir l'occasion qui lui est offerte pour mettre en exergue quelques points du document d'information qui vous a été envoyé.

Au sujet des prochaines réunions de l'Assemblée, nous vous rappelons que la cinquième session se tiendra du 23 novembre au 1^{er} décembre 2006 à La Haye et reprendra à New York, du 29 au 31 janvier 2007. Les documents s'y rapportant, y compris l'ordre du jour provisoire, seront publiés sur le site web de la Cour dès qu'ils seront disponibles. C'est également là que vous pourrez trouver les renseignements pratiques concernant cette session.

Par ailleurs, le Secrétariat rappelle que les États parties peuvent accéder à certains documents à distribution restreinte, à l'instar de la documentation interne du Comité du budget et des finances, sur l'extranet de l'Assemblée. Un message a été adressé aux États parties voilà quelques semaines à propos des modalités d'accès à cet extranet.

Le Comité du budget et des finances tiendra sa septième session du 9 au 13 octobre 2006. Le rapport devrait être disponible le 23 octobre.

Par ailleurs, nous notons que le Bureau vient d'élire M. Arthur Napoleon Raymond Robinson (Trinité-et-Tobago) au Conseil de direction du Fonds au profit des victimes, où il occupera le siège revenant au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes.

Le Bureau a, en outre, fixé une période de présentation de candidatures de 12 semaines, allant du 5 juin au 27 août 2006, en vue de la deuxième élection des membres du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes, laquelle doit avoir lieu lors de la cinquième session de l'Assemblée.

La troisième réunion intersession du groupe de travail spécial sur le crime d'agression a eu lieu du 8 au 11 juin 2006 au Liechtenstein Institute on Self Determination, à la Woodrow Wilson School de l'université de Princeton. Le Secrétariat constate à ce sujet qu'une version préliminaire du rapport est également disponible sur le site web de la Cour. Comme l'indique ce rapport, les autorités italiennes sont en train d'organiser une conférence consacrée à la justice internationale qui se déroulera à Turin au début du mois d'octobre. Il se peut que le groupe de travail spécial tienne une nouvelle réunion intersession au cours de cette conférence. Les organisateurs tiendront les États informés de l'évolution de la situation.

Enfin, le Secrétariat demande aux États de bien vouloir lui communiquer une liste à jour d'adresses électroniques.